

Représentativité SDAS 74

Intervention SYLVIE BECK - SDAS - Congrès UD de Haute-Savoie - Novembre 2011

En tant que Secrétaire du SDAS 74 (Syndicat Départemental de l'Action Sociale de Haute-Savoie), j'ai souhaité intervenir à cette tribune parce qu'un passage du rapport d'activité du Secrétaire Général m'a interpellé.

A la page 7 du rapport, à propos de la loi sur la représentativité, Alain nous dit : « Concernant la tenue des AG des syndicats, on peut dire qu'il y a encore des progrès à réaliser : c'est loin d'être uniforme. La majorité des syndicats tiennent leur AG régulièrement ainsi que leurs instances, d'autres se font tirer l'oreille... La loi scélérate d'août 2008 contre la liberté syndicale dont nous réclamons l'abrogation peut poser quelques désagréments aux syndicats qui ne sont pas dans les clous. »

Il faut quand même rappeler qu'en ne tenant pas son AG, un syndicat risque bien plus que quelques « désagréments » ! Sans AG, vous disparaîsez. Plus d'existence légale, plus de syndicat ! Mais je ne vais pas m'étendre précisément sur cette question ; tout a été dit et redit, maintes fois.

Il y a pire que cela ! Au SDAS nous l'avons découvert cette année. La loi 2008 ouvre la porte à une intrusion sans précédent des patrons et des juges au cœur même de la vie de notre organisation. Je m'explique.

Pour ma part, je suis éducatrice à l'ITEP Beaulieu. Après nos 3 semaines de grève en 2008 et la fermeture de l'établissement par le Préfet, nous avons été repris, « rachetés » en quelques sorte par l'OVE - l'Œuvre des Villages d'Enfants. Cette association d'environ 1 200 salariés gère une cinquantaine d'établissements et services médico-sociaux en Rhône-Alpes. Elle est, comme le dit fort bien Alain dans son rapport, le fer de lance de la destruction des droits des salariés du social dans la région. Notre secteur qui dépend de financements publics subit les conséquences de la RGPP et de la « réduction de la dette ». Cela se traduit par la révision de notre convention collective, la plus importante du secteur : la Convention 66. Elle va de pair avec la dénonciation d'une autre grande convention collective : la Convention 51. Comme il est dit dans le rapport d'activité, l'OVE applique aussi à la lettre les mesures décidées par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé). Pire ! Elle les devance. L'ARS a pour objectif de rentabiliser le médico-social. Dans ce contexte, le syndicat F-O n'est pas le bienvenu à l'OVE.

En 2010, lors des élections professionnelles, nous avons gagné notre représentativité. Mais mon mandat de Déléguée Syndicale a été contesté. Malheureusement, nous avons perdu au Tribunal d'Instance. Face à cette décision

profondément injuste, notre Fédération a porté l'affaire devant la Cour de Cassation. En attendant, une autre camarade été désignée : son mandat a été également contesté. C'est à partir de ce moment que nous avons commencé à mesurer l'ampleur de l'ignominie de la loi d'août 2008.

Je suis devenue Secrétaire du SDAS après Alain. Il avait fait un excellent travail : le syndicat était en parfait ordre de marche. Le SDAS a toujours tenu ses AG. Les instances se réunissaient, les statuts étaient revisités et améliorés régulièrement. Tous les documents ont toujours été déposés en mairie. Nous étions tranquilles et sereins sur ce plan là.

Mais l'OVE, dans le cadre de la remise en cause de nos mandats, en s'appuyant sur la loi d'août 2008, nous a demandé de fournir à la justice les statuts du SDAS, les statuts de l'UD et les statuts de la Fédération Nationale de l'Action Sociale. Nous avons dû démontrer que nous étions bien membres de l'UD et de la Fédération.

Nous avons dû également prouver :

- qu'Alain COLLARD est bien Secrétaire Général de l'UD
- que Pascal CORBEX est bien Secrétaire Général de notre Fédération.

Nous avons dû fournir à la justice, les récépissés confirmant leur élection lors de leurs différents congrès. Et ce n'était qu'un début.

Les juristes de l'OVE ayant soigneusement étudié tous nos statuts, ont exigé la preuve que ceux-ci étaient respectés à la lettre. Pour prendre un exemple parmi d'autres, il a été demandé à notre Secrétaire Général de Fédération de retrouver un compte-rendu d'une réunion du bureau fédéral datant de 1989 afin de démontrer que la Fédération respecte bien ses statuts. Je profite de la présence de Pascal pour le remercier de son aide.

Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de tous les archivistes dont on ne parle jamais. Camarades, tenez vos Assemblées Générales, faites vivre vos statuts. Et n'oubliez pas d'élire des archivistes. Leur fonction, nous est précieuse. De mon côté, je suis prête à aider tous les camarades qui ont des difficultés à organiser leur AG ou à mettre à jour leurs statuts.

Je reviens à l'OVE car ce n'est pas fini. Il y a un mois, au Tribunal d'Instance de Villeurbanne, l'avocate des tauliers nous a demandé de prouver l'existence d'un syndicat F-O à l'OVE. Il est vrai qu'après avoir démontré l'existence

légale du SDAS, de l'UD et de la Fédé, nous n'avons pas pensé qu'il fallait encore établir celle de la section syndicale. Nous avons donc fourni à la juge des cartes d'adhérents et cela sur 2 années. Insuffisant ! Car elles proviennent du même établissement ! En conséquence, nous avons rajouté la carte d'un camarade d'un autre ITEP. Pourquoi pas celle d'un adhérent d'un troisième établissement, d'un quatrième, etc. ... on peut continuer comme cela longtemps, il y a plus de 50 établissements dans l'association !

Mais, le comble a été atteint quand l'avocate de l'OVE a osé demander à la juge de vérifier si nous avons bien payé nos cotisations syndicales ! A ce jour, je ne sais pas encore ce que la magistrate a décidé.

La seule chose que nous n'avons pas encore faite : c'est d'attester que notre camarade Jean-Claude Mailly est bien Secrétaire Général, qu'il respecte bien les statuts et qu'il paie bien ses cotisations ...

En tout cas, démonstration est faite de l'acharnement de l'OVE à vouloir nous faire disparaître. Mais il n'y a pas que cela. Je voulais attirer votre attention sur les capacités de nuisance que cette loi peut offrir à certains employeurs résolus et mal intentionnés et cela même, à l'encontre de syndicats, d'UD et même de Fédérations qui sont dans les clous.

C'est bien la loi du 20 août, au delà de la libre désignation des délégués syndicaux, qui a ouvert la porte à l'ingérence des juges et des patrons dans nos affaires internes. La vérification du respect des statuts relève des seuls membres du syndicat. Les AG et les Congrès sont fait pour cela. Je n'accepte pas de rendre compte de la bonne marche de notre syndicat à qui que ce soit d'autre que des adhérents.

Nous avons accueilli avec soulagement et avec bonheur, l'invitation de l'OIT au gouvernement français à réviser la loi du 20 août 2008, suite à la plainte de F-O. Bravo à notre Confédération ! Bien entendu, tout n'est pas encore gagné mais c'est enfin, une reconnaissance de la liberté syndicale et un espoir de progrès. C'est pourquoi, nous sommes plus que jamais déterminés à combattre cette loi inique jusqu'au bout.

Sylvie BECK

SDAS FO 74